



Déclaration intersyndicale SNUipp-FSU 35 / SUD Éducation 35 sur la «Cdisation» des AVS

Jeudi 22 août, le gouvernement a annoncé la création d'un "statut spécial" et la "reconnaissance d'un vrai métier" pour les AVS, accompagnants d'élèves handicapés scolarisés en milieu ordinaire.

L'annonce a pu reconforter les militants et les collectifs qui depuis des années se sont battus pour faire respecter les droits des AVS et des EVS, notamment en matière de formation, et qui exigeaient un véritable statut pour les accompagnants scolaires d'élèves handicapés.

SUD-Éducation 35, le SNUipp-FSU35, la CGT Educ'action et la CNT ont une large part dans ces luttes et dans le soutien apporté au Collectif EVS-AVS 35.

Nous, syndicats qui réclamons la fin de la précarité dans l'éducation nationale, nous nous félicitons que le ministère se soit penché sur ce problème. « Enfin ! » ont pu se dire les centaines d'EVS et d'AVS qui réclamaient depuis des années ce statut.

Mais nous sommes au regret de constater que le résultat est loin d'être à la hauteur des espoirs des AVS et des EVS et de leurs organisations. Qu'en est-il de ce projet ?

- 1) Contrairement à ce qu'a annoncé la presse, il ne s'agit pas du tout d'une « titularisation ». Les ex-AVS pourront avoir un CDI, de droit privé donc aucune création d'un corps de la fonction publique, comme ils le réclamaient, ce qui signifie aucune pérennité du service, ni sécurité d'emploi.
- 2) C'est un contrat à temps partiel, avec le même salaire et les mêmes conditions, soit à priori, 26 heures hebdomadaires annualisées, payées de 580 à 640 €. Donc aucune amélioration de revenu !
- 3) Les EVS (de droit privé) n'y ont pas accès, seuls les ex AVS (de droit public) auront droit à ce contrat. Fragilisation des droits des AVS, qui passent d'un contrat public à un contrat privé.
- 4) Ce CDI exigerait de l'ex-AVS l'engagement dans une VAE d'un métier qui n'est pas encore défini par le registre des qualifications, mais qui sera exclusivement centré sur l'accompagnement de la personne. En fait, pas de certitude quant à la reconnaissance des compétences acquises par l'AVS dans l'accompagnement spécifique des différents handicaps.
- 5) Au final, seuls 3000 AVS seraient concernés chaque année, dès la rentrée 2014, alors qu'ils sont aujourd'hui plus de 28 000 contrats aidés dans l'éducation nationale. Il faudrait donc presque 10 ans pour résorber le stock actuel des accompagnants précaires !

Nous ne pouvons nous contenter de ces mesures, qui ne règlent au final rien des problèmes actuels des EVS et des AVS : précarité, bas revenus, pas de reconnaissance, pas de formation qualifiante. Nous demandons au gouvernement de revoir sa copie et d'étudier sérieusement la création d'un statut d'accompagnant de l'enfant handicapé, dans le cadre de la fonction publique.

Rennes, le 25 septembre 2013